



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE
SIMIANE-LA-ROTONDE**

ALPES DE HAUTE PROVENCE

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 février 2023

PRESENTS : Thibault DALLAPORTA, Bernard CAVALLO, Gilbert EL KAÏM, Sylvaine JABRE, Nicolas ROBERTO, Léon AUBERT, Elisabeth AUMAGY, Vincent BLANC, Charlotte L'HERMITE, Sabine LOPEZ, Christian PHILY, Serge RENIET, Anthony RICHAUD, Erik ROGER.

EXCUSEE : Isabelle DAUTRY qui donne procuration à Anthony RICHAUD.

ABSENT :

SECRETAIRE : Nicolas ROBERTO

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des votants (Elisabeth AUMAGY s'abstient car elle ne sait pas si la commune a obtenu les financements espérés).

Affaire n°1 – Droit de préemption urbain – information du conseil municipal sur deux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) – avis sur une déclaration d'intention d'aliéner.

Pour information :

DIA reçue le 30/11/2022 : vente de la parcelle I 153 appartenant à Mme BLANC Annie.

DIA reçue le 01/12/2022 : vente des parcelles I 56, 340, 341 et 108 appartenant à M. Perrier.

Le délai de deux mois pour formuler le droit de préemption est dépassé.

Pour avis :

DIA reçue le 06/02/2023 : vente parcelles I 296 et 390 appartenant à M. Spolders.

Aucun projet n'étant prévu sur cette parcelle, il est proposé de ne pas exercer le droit de préemption.

Serge RENIET indique que la décision a été prise d'instaurer le droit de préemption urbain et qu'il est désolant de ne pas répondre à une DIA dans les délais. Monsieur le Maire répond qu'il note cette remarque.

Le conseil municipal prend acte des deux premières DIA dont les délais sont dépassés et décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption pour la troisième DIA.

Affaire n°2 - Transport scolaire – participation de la commune à la carte ZOU pour les lycéens et les étudiants.

Proposition de participation de la commune au paiement de la carte ZOU régionale pour les déplacements scolaires des lycéens et étudiants scolarisés en PACA en bus et train, même montant que pour les collégiens :

-77,40 € pour les familles qui paient plein tarif (90 €)

-38,70 € pour les familles qui paient demi-tarif (45€).

Serge RENIET demande à ce que soit précisé que cette participation ne s'applique bien qu'aux lycéens et étudiants dont les parents sont effectivement domiciliés à Simiane. Monsieur le Maire confirme que cette aide sera dédiée aux seuls habitants de la commune, comme cela est déjà le cas pour les écoliers et collégiens.

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité d'accorder la participation ci-dessus aux lycéens et étudiants domiciliés sur la commune pour la carte Zou transport scolaire à compter de l'année scolaire 2023-2024.

Affaire n°3 - Cantine scolaire municipale – modification de la délibération 2022-84 fixant la tarification sociale.

La délibération 2022-84 n'a pas été acceptée par le service ASP qui rembourse la participation de l'Etat à la commune car elle ne fixe pas 3 tranches de quotient familial.

Il est proposé de modifier la délibération comme indiqué ci-dessous, ce qui ne change rien à l'aide qui sera perçue par la commune (3€ par repas inférieur ou égal à 1€) puisque la première tranche est très basse, les familles se trouvant majoritairement dans la 2^{ème} ou 3^{ème} tranche.

Quotient familial en €	Tarifs	
	Maternelle	Elémentaire
0-299	0,80 €	0.80 €
300-999	1 €	1 €
1000 et plus	3 €	3,30 €

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité des votants (2 abstentions : Erik ROGER et Serge RENIET qui précise que son abstention est due au fait qu'ils ont reçu les documents explicatifs concernant cette affaire dans l'après-midi, trop tard pour en prendre connaissance), la modification de la délibération 2022-84 et fixe les tarifs ci-dessus à compter du 2 mai 2023 sous réserve d'avoir réceptionné toutes les autorisations.

Affaire n°4 - Déclassement et aliénation d'une portion du chemin rural de la Lave – avis du conseil municipal après enquête publique – fixation du prix de vente le cas échéant.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en avril 2022 pour l'aliénation d'une portion du chemin rural de la Lave cadastré G 472, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la vente.

Après avoir pris l'avis du notaire de Banon qui avait suivi l'affaire initiée par l'ancienne municipalité, il est proposé de vendre une portion du chemin (soit 121 m²) et suivre la réserve et les recommandations du commissaire enquêteur.

Il est proposé de fixer le prix de vente d'une portion de la parcelle G 472 à 15 000 € (121 m²) afin que les frais engagés par la commune (enquête publique, publications, géomètre, déplacement de la canalisation d'eau...) soient remboursés par la vente. Il est précisé que les 2 propriétaires riverains seront prévenus de cette vente, conformément à l'article L 161-10 du code rural.

Christian PHILY indique que 3 propriétaires risquent d'être intéressés par l'achat de cette portion de chemin puisque Mme Beltramo s'est portée acquéreuse lors de l'enquête publique. Monsieur le Maire répond que Mme Beltramo n'est pas riveraine directe de la portion du chemin contrairement aux deux autres propriétaires. Il ajoute que dans le cas où les propriétaires riverains ne seraient pas intéressés par l'achat, il est procédé à l'aliénation du terrain selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales, toujours conformément à l'article L 161-10 du code rural.

Serge RENIET indique que l'un des propriétaires riverains a décidé de vendre sa maison et qu'il n'est pas favorable à la vente de cette portion du chemin rural de la Lave. D'autant que deux propriétaires voisins sont contre cette vente, suivant le rapport du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire indique que cette affaire est en cours depuis assez longtemps et qu'il faut parvenir à la solder (il rappelle que c'est l'équipe municipale précédente qui avait voté la vente de cette portion du chemin). Il ajoute que cette vente est actuellement suspendue par décision du conseil municipal et qu'il faut solder cette affaire au mieux. Le seul intérêt pour la commune dans cette affaire serait de réduire la longueur du réseau d'eau à entretenir.

Les élus décident à l'unanimité de modifier la délibération 2019-38, de céder la partie du chemin rural de la Lave cadastrée G 472 concernée (surface : 121 m²), fixe le prix de vente à 15 000 euros hors frais de notaire en fonction des dépenses, autorise le Maire à avertir les deux propriétaires riverains de cette vente, conformément à l'article L 161-10 du code rural.

Affaire n°5 - Travaux de consolidation du mur de soutènement de l'église – lancement d'une procédure de consultation pour une maîtrise d'œuvre complète.

Il est proposé de lancer une consultation pour une maîtrise d'œuvre complète (proposition et estimatif des travaux, dossier d'urbanisme, dossier de consultation des entreprises, suivi des travaux) concernant le projet de travaux de consolidation du mur de soutènement de l'église.

Les quatre architectes consultés seront les suivants : JOUVE Bruno, AEDIFICIO, CARON Damien, SIBILLE Arnaud. Monsieur le Maire indique que si un élu connaît un autre architecte, il lui en fasse part.

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité d'autoriser le Maire à lancer une procédure de consultation pour une maîtrise d'œuvre complète concernant les travaux de consolidation du mur de soutènement de l'église.

Affaire n°6 – Création d'un poste saisonnier contractuel à temps complet affecté au Château.

Il est proposé comme chaque année de créer un poste saisonnier contractuel pour l'accueil du Château, à temps complet du 1^{er} mai au 30 septembre. Une prime sera versée à l'agent en fin de contrat si les objectifs ont été atteints.

Vincent Blanc demande s'il s'agit du poste qu'occupe Anne FERRE depuis quelques années. Bernard CAVALLO confirme et indique qu'il a été décidé d'ouvrir le poste cette année.

Serge RENIET demande pourquoi la prime sur objectifs est instaurée. Bernard CAVALLO répond que cette décision concerne les agents contractuels car il a été constaté l'an dernier que le travail demandé n'avait pas été réalisé (mises à jour des fichiers, tenue du cahier de liaison et autres).

Les élus acceptent à l'unanimité des votants (Vincent BLANC, Erik ROGER, Serge RENIET s'abstiennent) de créer un poste de saisonnier contractuel à temps complet, du 1^{er} mai au 30 septembre, 1^{er} échelon affecté au Château.

Affaire n°7 – Modification de la convention de mise à disposition de la Rotonde à l'association « Les Riches Heures Musicales de la Rotonde ».

Il est proposé de modifier la convention de mise à disposition de la Rotonde à l'association « Les Riches Heures Musicales de la Rotonde » afin de tenir compte de certains changements suite au renouvellement du bureau.

Serge RENIET demande à quoi correspondent les termes « certains locaux ».

Gilbert ELKAÏM répond qu'il s'agit de la Rotonde, de la salle basse, de l'accueil actuel, de l'ancien accueil et de la cour. Serge RENIET souhaite que le détail des locaux soit noté dans la convention. Il demande également à quoi correspond le terme « recettes ou droits d'entrée », il ne voudrait pas que l'association des Riches Heures puisse ouvrir une buvette alors que la commune a investi dans un local de chauffe qu'elle aura loué à cette période. Bernard CAVALLO indique qu'il s'agit de vente de CD, programmes ou autres. Gilbert ELKAÏM précise que le prestataire installé sur la terrasse aura la priorité et pourra conventionner avec l'association pour les soirées qu'elle organise.

L'assemblée approuve à l'unanimité des votants (Erik ROGER s'abstient) la modification de la convention de mise à disposition de la Rotonde à l'association « Les Riches Heures Musicales de la Rotonde » présentée en séance.

Affaire n°8 - Dénomination des rues – modification de la délibération 2015-05.

Suite aux travaux concernant l'adressage qui ont permis de relever quelques erreurs au niveau de la localisation des noms des rues, il est proposé de modifier la délibération 2015-05. Quelques ajouts sont aussi proposés (vu avec la population lors des réunions publiques).

Il est précisé que les habitants seront informés en temps utile de leur adresse et numéro d'habitation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de la délibération 2015-05 et le tableau de dénomination des rues présenté.

Affaire n°9 - Mise à jour des noms de certaines voies communales.

Les travaux concernant l'adressage ont permis de relever quelques erreurs au niveau des noms des voies communales et chemins, il est proposé de les modifier et donner le nom du lieu où aboutit la voie communale ou le chemin. Suite aux réunions publiques, il reste 2 décisions à prendre :

- VC 20 chemin de la chouque ou chemin des maurelières ?
- VC 7 Chemin des cléments, chemin paterne ou ancien chemin de Liman ?

L'assemblée approuve à l'unanimité la mise à jour des voies communales présentée en séance et décide de nommer : VC 20 chemin de la chouque et VC 7 chemin de paterne.

Affaire n°10 – Mise en ligne du nouveau plan d'adressage.

Les travaux concernant le plan d'adressage étant terminés, et suite aux 3 réunions qui ont été organisées pour informer les Simianais, il est proposé d'autoriser M. Cavallo à le mettre en ligne sur le site de la Base d'adresse nationale. Il est précisé que les lieux-dits, les noms de villas ... n'apparaîtront pas sur le plan d'adressage mais les administrés peuvent les faire mentionner sur les courriers qu'ils reçoivent en complément de leur adresse normalisée (ils doivent indiquer ce complément d'adresse aux expéditeurs).

Les élus autorisent le 1^{er} adjoint Bernard CAVALLO à mettre en ligne le nouveau plan d'adressage.

Affaire n°11 - Budget principal – autorisation à donner au Maire, pour le budget 2023, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est proposé de donner cette autorisation au Maire afin de pouvoir engager les dépenses d'investissement décidées par l'assemblée avant le vote du budget (exemple : acompte pour les travaux de la place René Char). Monsieur le Maire rappelle qu'il ne peut engager les dépenses d'investissement qu'à hauteur de 10 000 € par opération car il a la délégation du conseil, au-delà, il faudra délibérer.

Les conseillers municipaux décident à la majorité des votants (Erik ROGER s'abstient et Serge RENIET vote contre) d'autoriser le Maire pour le budget 2023, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2022 (soit 88 450,35 €).

Affaire n°12- Budget annexe eau & assainissement – autorisation à donner au Maire, pour le budget 2023, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est proposé de donner cette autorisation au Maire afin de pouvoir engager les dépenses d'investissement décidées par l'assemblée avant le vote du budget.

Les conseillers municipaux décident à la majorité des votants (Erik ROGER s'abstient et Serge RENIET vote contre) d'autoriser le Maire pour le budget 2023, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget eau et assainissement 2022 (soit 31 591,63 €).

Affaire n°13 - Location de l'ancien local des associations – fixation du loyer et choix du locataire.

Anthony RICHAUD sort de la salle car il est personnellement concerné par cette affaire.

Il est proposé de fixer le loyer à 200 € / mois hors charges d'eau et d'électricité.

Deux candidatures sont présentées : un magasin de prêt à porter et de décoration et un centre de soins et bien-être regroupant plusieurs intervenants.

Monsieur le Maire propose de retenir la candidature de Coralie RICHAUD qui souhaite installer un magasin de prêt à porter et de décoration, la seconde candidature n'étant pas suffisamment aboutie.

Elisabeth AUMAGY demande si l'installation d'un magasin de prêt à porter et de décoration est bien réaliste sur la commune. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas commerçant, il ne peut donc pas répondre à cette question.

Les élus décident à l'unanimité de fixer le loyer de l'ancien local des associations situé rue du faubourg à 200 € par mois sans les charges et décident de le louer à Coralie RICHAUD qui souhaite ouvrir un magasin de prêt à porter et de décoration.

Affaire n°14 – Adhésion à l'association Les Chats de Saint-Julien.

Cette affaire est annulée car l'association n'intervient pas sur la commune.

Points abordés pour information :

Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre des délégations du conseil municipal :

-décision 2022-07 avenant au contrat d'assurance SMACL pour corriger une erreur concernant la garantie à hauteur de 100 000 000 euros

-décision 2022-08 souscription d'une assurance statutaire auprès de la SMACL

Questions diverses :

Elisabeth AUMGY demande si les subventions sollicitées pour l'opération camion piscine itinérante ont été perçues par la commune. Le Maire répond que les dossiers déposés auprès de la Région et du Département sont complets mais leur participation sera votée lors du budget 2023.

Serge RENIET demande qu'un décompte soit restitué aux élus pour savoir le coût exact de l'opération (comprenant le travail des employés de mairie). Elisabeth AUMAGY demande quand ils auront ce décompte. Monsieur le Maire indique que l'ordre est donné au secrétariat qui le transmettra au plus tôt.

La séance est levée à 20h30.

Fait à Simiane la Rotonde, le 01/03/2023

Le Maire, Thibault DALLAPORTA



